



SECRETARIAT GÉNÉRAL  
Service Affaires Juridiques et Assurances  
SC/SK

**ARRÊTÉ MUNICIPAL  
PORTANT DÉSIGNATION  
N° 2023-SJ-59**

Le Maire de la Ville de Metz

VU le code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2122-18 et L.2122-25,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection du Maire et des Adjointes au Maire de la Ville de Metz,

VU les statuts du Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières (C.A.L.P.) qui précisent que le Maire est membre de droit,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'absence du Maire, un représentant peut être désigné au sein du Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières (C.A.L.P.),

CONSIDÉRANT la nécessité qu'il y a de désigner en conséquence le représentant de la Ville de Metz appelé à siéger au sein du C.A.L.P. et dispose à ce titre d'un représentant,

**ARRETE**

Article 1 : Monsieur Jérémy BOSCO, Conseiller Délégué, est désigné pour me représenter au Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières (C.A.L.P.).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et publié en mairie et pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter des formalités de publicité. Le dépôt du recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la Moselle.

Fait à Metz, le **12 MAI 2023**

François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Président de l'Eurométropole  
Vice-Président de la Région Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement

